

RÈGLEMENT CYCLOSPORTIVES ET CYCLING CLASSICS 2024

CYCLING

CLASSICS

2024

ARTICLE 1 : Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

ARTICLE 2 : Chaque cyclo sportive Cycling Classics, parcours Granfondo ou parcours Mediofondo, est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements. Elles se déroulent sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC. Les épreuves «Découverte, Grimpée, Rando» sont des randonnées sportives promotionnelles.

ARTICLE 3 : Les épreuves cyclo sportives sont ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s de plus de 18 ans dans l'année civile. Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale. Les autres épreuves promotionnelles sont ouvertes à tous et à toutes à partir de 14 ans révolus (avec autorisation parentale pour les mineurs). Tous les licencié(e)s, y compris les Handisports devront présenter l'original ou une copie de leur licences, les non-licencié(e)s et licencié(e)s F.F.C.T. devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. À défaut, ils seront inscrit(e)s en randonnée.

ARTICLE 4 : Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. Les équipements réglementaires notamment éclairage, gilet de visibilité, sont obligatoires dans les tunnels.

ARTICLE 5: ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 6 : Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs, radios, etc). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur chaque épreuve cyclo sportive. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

ARTICLE 7 : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

ARTICLE 8 : Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Un service d'assistance technique peut être assuré au départ, et en points fixes sur le parcours (pièces facturées, main-d'œuvre gratuite). Ce service ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou chute consécutifs ou non à son intervention. À ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e).

ARTICLE 9 : Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couvert(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

ARTICLE 10 : Les commissaires et « Cyclo-Relais » désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

ARTICLE 11 : En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

ARTICLE 12 : Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription.

ARTICLE 13 : L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée.

Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard. Les participant(e)s inscrit(e)s après la date limite partiront en fin de peloton. Les dossards prioritaires sont attribués par l'organisateur dans la limite des places disponibles. Les inscriptions sur place seront également vendues dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 14 : Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun

RÈGLEMENT CYCLOSPORTIVES ET CYCLING CLASSICS 2024

remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, « le service d'hébergement (hôtel, camping...), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...) ». Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'un de nos événements sportifs. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>.

ARTICLE 15 : Les confirmations d'engagement sont consultables sur Internet. En cas de non réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu responsable, le ou la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossier ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre.

ARTICLE 16: Dans un but d'identification et de contrôle de la régularité de l'épreuve, une plaque de cadre et/ou un bracelet électronique seront remis à chaque participant(e). Le passage au(x) contrôle(s) intermédiaire(s) est obligatoire. Les informations concernant les temps ou moyennes réalisés et les classements sont donnés à titre purement indicatif, en aucun cas ces informations ne peuvent donner lieu à réclamation ou dédommagement.

ARTICLE 17: Un diplôme est disponible sur notre site Internet, ainsi que les résultats de l'épreuve, pour tous les finishers. Les temps scratchs & catégories sont établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée. Les catégories sont les suivantes :

Femmes :

F18 : 18-29 ans - **F30 :** 30-39 ans - **F40 :** 40-49 ans - **F50 :** 50-59 ans -

F60 : 60-64 ans - **F65 :** 65-69 ans - **F70 :** 70 ans et +

Hommes :

M18 : 18-29 ans - **M30 :** 30-39 ans - **M40 :** 40-49 ans - **M50 :** 50-59 ans -

M60 : 60-64 ans - **M65 :** 65-69 ans - **M70 :** 70 ans et +

Handisport Cat. Han

Tandem Cat. Tan

L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (exemple : homme né en 1980 / Catégorie M40). L'organisation se réserve le droit de ne pas classer les coureurs professionnels et élites, que ce soit au scratch ou dans les catégories. Les participant(e)s Handisports et Tandems finissant l'épreuve auront un brevet d'or.

ARTICLE 18: Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassement et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, voire des épreuves suivantes.

ARTICLE 19: La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

ARTICLE 20: L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) pré-inscrit(e), notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du

règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction (Article 19) ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

ARTICLE 20 BIS : Tout(e) participant(e) surpris(e) à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu(e) de la prochaine épreuve.

ARTICLE 21: Informatique et Libertés : Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

ARTICLE 22 : Tout(e) participant(e) à une épreuve Cycling Classics (Cycling Classics France, Marmotte Series et Tour du Mont Blanc) autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

ARTICLE 23: Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

ARTICLE 24: Pour les épreuves cyclosporatives sur lesquels un maillot cycliste est offert au moment de l'inscription, le port de celui-ci sera obligatoire durant l'épreuve.